



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 51 d'octobre 2011

du 21 octobre 2011

DIVERS

Délégations et subdélégations de signature

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

Transat Jacques Vabre

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
11.089-Délégation de signature en matière d'activités - Direction Régionale des Affaires Culturelles	3
11.090-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction Régionale des Affaires Culturelles	4
11-1082-Subdélégation de signature en matière d'activités - Direction Régionales des Affaires Culturelles	5
11-1083-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des Affaires Culturelles	6
11-1084-Subdélégation de signature compétences départementales - Direction régionale des Affaires Culturelles	7
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime	8
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat	8
11-91-Délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime en matière d'activités.	8
3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	10
3.1. Action de l'Etat en mer	10
74/2011-Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation maritime en rade du Havre à l'occasion du départ de la 'Transat Jacques Vabre' le 30 octobre 2011	10
3.2. Cabinet	12
11-14-Arrêté donnant délégation de signature au général de division Alain Giorgis, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest	12
3.3. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST)	13
11-16-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC, directeur zonal de la police aux frontières Ouest	13
11-17-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest	15

ISSN : 0752-6121

4.	CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE.....	21
4.1.	Direction.....	21
	11-1088-DÉCISION DU 01 SEPTEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR	21
	11-1089-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Monsieur PAMART Christophe - Officier ..	22
	11-1090-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Monsieur PAMART Christophe - Officier ..	22
	11-1091-Décision portant délégation de signature - Monsieur PAMART Christophe -	23
	11-1092-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Madame BLEAS Patricia - Officier	23
	11-1093-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de pouvoir - Madame BLEAS Patricia - Officier	24
	11-1094-Décision portant délégation de signature - Madame BLEAS Patricia - Officier	24
	11-1095-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Madame ZOUHAL Bernadette - Officier ...	25
	11-1096-Décision portant délégation de signature - Madame ZOUHAL Bernadette - Officier	25
	11-1097-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de pouvoir - Madame ZOUHAL Bernadette - Officier	26
5.	COUR D'APPEL	26
5.1.	Administration régionale judiciaire	26
	11-1108-Décision portant délégation de signature en matière de rémunération des personnels	26
	11-1109-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle.....	27
	11-1110-Décision portant délégation de signature en matière d'achat public.....	28
6.	DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	29
6.1.	Unité territoriale de Seine-Maritime	29
	11-1065-Délégation consentie à Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la 17ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.....	29
	11-1066-Délégation consentie à Monsieur Edouard BOUCHE, contrôleur du travail de la 16ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.....	30
	11-1067-Délégation consentie à Monsieur David RIVE, contrôleur du travail de la 16ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.....	31
	11-1068-Délégation consentie à Monsieur Edouard BOUCHE, contrôleur du travail de la 16ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.....	32
	11-1069-Délégation consentie à Monsieur David RIVE, contrôleur du travail de la 16ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.....	33
	11-1136-Décision de subdélégation de signature	34
7.	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SEINE-MARITIME.....	35
7.1.	Direction.....	35
	11-1107-Arrêté de subdélégation d'ordonnancement secondaire.....	35
8.	DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES	36
8.1.	Secrétariat général	36
	11-1052-Décision donnant délégation de signature.....	36
9.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	37
9.1.	Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources	37
	11-1098-Avenant n°12 à l'arrêté n°09-1144 du 18 décembre 2009	37
	11-1099-Avenant n°5 à l'arrêté n°09-1149 du 18 décembre 2009.....	38
	11-1100-Avenant n°3 à l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009.....	39
	11-1111-Avenant à la décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées en date du 10 mars 2011.....	40
	11-1112-Avenant n°2 à l'arrêté n° 09-1145 du 18 décembre 2009	41
10.	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	41
10.1.	Direction.....	41
	2011-1762-Décision portant composition du directoire	41
	2011-1950-Décision portant délégation de signature	42
	2011-1927-Décision portant délégation de signature	43
	2011-1947-Décision portant délégation de signature	44
	2011-1948-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués.....	45
	2011-1951-Décision portant délégation de signature	46
	2011-1952-Décision portant délégation de signature	47
	2011-1953-Décision portant subdélégation de signature.....	48
	2011-1954-Décision portant subdélégation de signature.....	49
	2011-1955-Décision portant délégation de signature	50
	2011-1957-Décision portant délégation de signature	51
	2011-1958-Décision portant délégation de signature	52
11.	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE.....	54
11.1.	Direction.....	54
	11-1115-Décision portant délégation de signature	54

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

11.089-Délégation de signature en matière d'activités - Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n°11.089

Objet : Direction régionale des affaires culturelles
Délégation de signature en matière d'activités

Vu :

Le code des marchés publics ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Le décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 10 août 2011 nommant M. Luc LIOGIER aux fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° 11.82 du 2 septembre 2011 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée à M. Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du Préfet de Région toutes décisions, documents et correspondances relevant des attributions de la Direction régionale des affaires culturelles dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

a) Organisation et gestion de la Direction régionale des affaires culturelles

b) Activité culturelle en général, et notamment celle de la compétence directe du Ministre de la culture et de la communication : théâtre et action culturelle, culture scientifique et technique et industries culturelles, musique et danse, arts plastiques, musée, livre, lecture et bibliothèques, archives, audiovisuel, création artistique, enseignements artistiques, diffusion et animation

c) Recensement, protection, conservation et mise en valeur du patrimoine monumental et mobilier (y compris le patrimoine archéologique), du patrimoine ethnologique, du patrimoine architectural et urbain et des abords des monuments historiques

d) Déclaration de l'activité d'entrepreneur de spectacle, attribution, refus et retrait des licences d'entrepreneur de spectacle

Article 2 : En application du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Luc LIOGIER pour signer, en sa qualité de Pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application de l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, M. Luc LIOGIER conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006, les prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés.

Article 3 : M. Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, réserve à la signature du Préfet les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;

2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

3. Courriers adressés aux parlementaires ;

4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, M. Luc LIOGIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 11-82 du 2 septembre 2011 est abrogé.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des affaires culturelles de Haute-Normandie sont chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 octobre 2011
Le préfet,

Rémi CARON

11.090-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n°11.090

Objet : Direction régionale des affaires culturelles
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu :

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;
L'arrêté ministériel du 10 août 2011 nommant M. Luc LIOGIER aux fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
L'arrêté préfectoral n° 11-81 du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP.

- 175 « Patrimoines »
- 131 « Création »
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 334 « presse, livres et industries culturelles »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Luc LIOGIER pourra :

1. recevoir les crédits des programmes
 - « Patrimoines »
 - « Création »
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - « Presse, livres et industries culturelles »
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution.
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux :

- 175 « Patrimoines »
- 131 « Création »
- 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 334 « Presse, livres et industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives à l'action 2 « immobilier » du budget opérationnel de programme régional 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (unité opérationnelle « Préfecture de Seine-Maritime »).

Article 5 : Délégation est donnée à M. Luc LIOGIER, Directeur régional des affaires culturelles, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP, M. Luc LIOGIER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (Secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Luc LIOGIER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnées.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 8 : L'arrêté n° 11-81 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 9 : Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales et M. le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 4 octobre 2011

Le préfet,

Rémi CARON

11-1082-Subdélégation de signature en matière d'activités - Direction Régionales des Affaires Culturelles

Le Directeur régional des Affaires culturelles de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles
Subdélégation de signature en matière d'activités

- Vu :
- ◆ Le code des marchés publics ;
 - ◆ La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - ◆ Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - ◆ Le décret n° 2010-1454 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
 - ◆ Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
 - ◆ Le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif aux licences d'entrepreneurs de spectacles, dans le but d'une mise en conformité avec la législation de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;
 - ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
 - ◆ Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
 - ◆ Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - ◆ L'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
 - ◆ La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie de l'interim des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles du 1^{er} au 30 septembre 2011 ;
 - ◆ L'arrêté préfectoral n° 11.89 du 4 octobre 2011 donnant délégation de signature en matière d'activités ;
 - ◆ La décision en date du 17 juin 2011 portant subdélégation ;

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LIOGIER, la délégation de signature qui lui est conférée en matière d'activités est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe et à Melle Stéphanie VALLVE, secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, à M. Thierry BONIN, conservateur régional de l'archéologie, et à M. Emmanuel POUS, conservateur régional des monuments historiques.

Article 2 : La décision de subdélégation de signature en date du 17 juin 2011 est abrogée.

Article 3 : Les agents titulaires de la présente délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 octobre 2011

Le directeur régional des affaires culturelles

Luc LIOGIER

11-1083-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des Affaires Culturelles

Le Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** :
- ◆ La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - ◆ Le code des marchés publics ;
 - ◆ Le code général des collectivités territoriales ;
 - ◆ Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment les articles 5 et 10 ;
 - ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
 - ◆ Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - ◆ L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;
 - ◆ L'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, en qualité de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
 - ◆ La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Haute-Normandie, de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1^{er} au 30 septembre 2011 ;
 - ◆ L'arrêté préfectoral n° 11.90 du 4 octobre 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - ◆ La décision en date du 6 septembre 2011 ;

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LIOGIER, la délégation de signature qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire est étendue dans les mêmes conditions à Mme Catherine REFLE, Directrice régionale adjointe et à Melle Stéphanie VALLVE, Secrétaire générale de la DRAC de Haute-Normandie.

Article 2 : La décision du 6 septembre 2011 est abrogée.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 octobre 2011

Le Directeur régional des affaires culturelles

Luc LIOGIER

11-1084-Subdélégation de signature compétences départementales - Direction régionale des Affaires Culturelles

Le Directeur régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles
Subdélégation de signature (compétences départementales)

- Vu :
- ◆ Le code de l'environnement ;
 - ◆ Le code du patrimoine ;
 - ◆ Le code de l'urbanisme ;
 - ◆ Le code de justice administrative ;
 - ◆ Le code du travail ;
 - ◆ La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - ◆ La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - ◆ La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - ◆ Le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - ◆ Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - ◆ Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - ◆ L'arrêté du 27 juillet 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication mettant fin aux fonctions de M. Alain BOURDON, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
 - La décision ministérielle du 24 août 2011 chargeant Mme Catherine REFLE, Directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie de l'intérim des fonctions du Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie du 1^{er} au 30 septembre 2011 ;
 - L'arrêté n° 11-86 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'activités départementales – Direction régionale des affaires culturelles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime

Décide :

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M. Luc LIOGIER, dans le cadre des compétences départementales de la DRAC, est accordée, dans les domaines relatifs aux espaces protégés au titre du patrimoine et aux espaces protégés au titre de l'environnement, à Mme Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Maritime.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIEVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions au sein du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine à M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service du STAP.

Article 3 : Les agents titulaires de la présente délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 11 octobre 2011

Le Directeur régional des affaires culturelles

Luc LIOGIER

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-91-Délégation de signature à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime en matière d'activités.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 20 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11 - 91

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités Archives départementales

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 050450 du ministre de la culture et de la communication en date du 13 septembre 2005 affectant M. Vincent MAROTEAUX, conservateur en chef du patrimoine, aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur, à compter du 1er septembre 2005 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent MAROTEAUX, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

	Catégorie de décision	Référence
a) gestion de la direction des archives départementales	-correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives.	
b) contrôle des archives publiques	-correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales	Articles L.212-6-1, R.212-4 et R.212-10 du code du patrimoine
	-avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements	Article R.212-54 du code du patrimoine
	-documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels	Articles L.212-3 et R.212-4 du code du patrimoine
	-visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et des services de l'État	Article R.212-14 du code du patrimoine

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Vincent MAROTEAUX peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3 :

L'arrêté n° 09-27 en date du 26 janvier 2009 est abrogé en ce qu'il confirme l'arrêté n° 08-140 du 23 avril 2008.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Rémi CARON

3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

3.1. Action de l'Etat en mer

74/2011-Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation maritime en rade du Havre à l'occasion du départ de la 'Transat Jacques Vabre' le 30 octobre 2011

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 20 octobre 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 74 / 2011

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION MARITIME EN RADE DU HAVRE A L'OCCASION DU DEPART DE LA « TRANSAT JACQUES VABRE » LE 30 OCTOBRE 2011

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly,
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 5222-2, L. 5523-1, L. 5531-2, L. 5242-1, L. 5242-2, L. 5262-4, L. 5523-1 et L. 5525-2 ;

Vu les articles 26, 27 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2007 du 11 janvier 2007 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 13/2011 du 18 février 2011, portant délégation de signature ;

Vu la déclaration de manifestation nautique en mer « Transat Jacques Vabre » datée du 20 juin 2011 déposée par la société « PEN DUICK SAS » ;

CONSIDÉRANT que de nombreux navires sont susceptibles de naviguer le 30 octobre 2011 afin d'assister au départ de la « Transat Jacques Vabre » en rade du Havre ;

CONSIDÉRANT qu'il est dès lors nécessaire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public en mer de réglementer la circulation maritime dans les eaux intérieures et la mer territoriale au nord du chenal d'accès du grand port maritime du Havre ;

ARRETE

Article 1^{er}.

A l'occasion du départ de la course « Transat Jacques Vabre », il est créé trois zones dites « zones de départ » dans lesquelles la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et engins nautiques, la pêche, la pose et le mouillage de tout engin mobile ou fixe et toutes activités nautiques sont interdits.

La zone A, réservée aux concurrents, aux semi-rigides d'assistance des concurrents et aux navires de surveillance du plan d'eau, est délimitée par les droites suivantes :

A : 49° 29.54 N et 000° 04.31 E ;

B : 49° 29.97 N et 000° 04.58 E ;

C : 49° 30.80 N et 000° 03.20 E ;

D : 49° 29.96 N et 000° 02.84 E.

La zone B, réservée aux concurrents, aux semi-rigides d'assistance des concurrents, aux navires de surveillance du plan d'eau et aux bateaux presse accrédités par l'organisateur, est délimitée par les droites suivantes (voir carte en annexe) :

E : 49° 34.55 N et 000° 01.75 E ;

F : 49° 32.75 N et 000° 01.99 W ;

G : 49° 32.50 N et 000° 02.20 W ;

H : 49° 30.97 N et 000° 00.29 W ;

D° 29.96 N et 000° 02.84 E ;

C : 49° 30.80 N et 000° 03.20 E.

La zone C, est réservée aux navires souhaitant observer le départ de la « Transat Jacques Vabre ». Cette zone est délimitée par les droites suivantes (voir carte en annexe) :

G : 49° 32.50 N et 000° 02.20 W ;
I : 49° 30.82 N et 000° 02.35 W ;
J : 49° 29.84 N et 000° 02.57 E ;
K : 49° 30.04 N et 000° 02.65 E ;
H : 49° 30.97 N et 000° 00.29 W ;

Les zones A, B & C définies sont délimitées par des bouées, mises en place par l'organisateur. La ligne de départ de la course située à l'intérieur des « zones de départ » est matérialisée à ses extrémités par deux bouées tétraédriques de couleur orange mouillées par l'organisateur de la manifestation aux positions 49° 30.54 N - 00° 01.00 E et 49° 31.06 N - 00° 01.78 E. Ces dernières positions peuvent évoluer légèrement en fonction des conditions météorologiques. La représentation cartographique de la zone réglementée est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Les restrictions aux accès des zones A, B et C, définies à l'article 1^{er} sont arrêtées de 10h00 à 18h00 (heures locales) le dimanche 30 octobre 2011.

Article 3.

Les interdictions prévues aux articles précédents ne s'appliquent pas :

aux navires participants à la course ;

aux navires accrédités par l'organisateur de la manifestation nautique. (Ces navires arborent une marque distinctive dont les caractéristiques sont communiquées par l'organisateur au directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au CROSS Jobourg, à la capitainerie du grand port maritime du Havre et à la station de pilotage du Havre) ;

aux navires en détresse ;

aux navires de l'Etat ;

aux navires de secours, ou portant prompt secours.

Les navires participants à la course et ceux qui sont accrédités par l'organisateur sortent du grand port maritime du Havre par le chenal et entrent dans la zone de départ entre les bouées LH 10 et LH 12.

Article 4.

L'organisateur de la manifestation nautique relève le balisage qu'il a spécifiquement mis en place à la fin de la manifestation.

Article 5.

L'organisateur s'assure, avant de lancer la procédure de départ que les zones A et B sont libres d'évolution. A cet effet, il prend contact avec la capitainerie du grand port maritime du Havre, le sémaphore de La Hève et le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant présent sur zone.

Article 6.

L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci. Il prend toute mesure qui est de son ressort pour prévenir tout accident, si nécessaire à tout moment suspend, reporte ou annule le déroulement de la manifestation.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement, pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus par ses soins dans sa déclaration de manifestation nautique pour en assurer la sécurité.

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai :

le CROSS Jobourg ;

le directeur des territoires et de la mer de Seine-Maritime, ou son représentant présent sur zone.

L'organisateur maintient ses moyens de sécurité tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

Article 7.

Le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, ou son représentant, présent à bord du bâtiment de la marine nationale « Cormoran » assure, par délégation du préfet maritime, la coordination des moyens nautiques de l'Etat au titre de la police du plan d'eau réglementé par le présent arrêté. Il peut à tout moment interdire ou suspendre le déroulement de la manifestation nautique, notamment lorsque les dispositions retenues par l'organisateur ne s'avèrent pas conformes à celles qui avaient été prévues dans sa déclaration de manifestation nautique.

Article 8.

L'organisateur donne la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

Article 9.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 10.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par le code des transports, les articles 63 et 63 bis du code disciplinaire et pénal de la marine marchande par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 15, 16, 17 et 18 du décret n° 2007-1167 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 11.

Le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de l'administration dans le département de la Seine-Maritime.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
par ordre, l'administrateur en chef de 1^{ère} cl. des affaires maritimes
Daniel Le Direach
adjoint pour l'action de l'Etat en mer,
Signé : Daniel Le Direach

3.2. Cabinet

11-14-Arrêté donnant délégation de signature au général de division Alain Giorgis, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ARRETE

N°11-14

*donnant délégation de signature
au général de division Alain Giorgis
commandant la région de gendarmerie de Bretagne
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment l'article R1311-22-1

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant le général de division Alain GIORGIS, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest,

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 modifié portant désignation de personnes n'appartenant pas à l'administration centrale de la gendarmerie et délégataires en matière de marchés publics et d'accords-cadres, reconnaissant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur au général, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration de la police.

ARRETE

ARTICLE 1 –Délégation est donnée à Monsieur le général de division Alain Giorgis, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer tous actes et documents concernant les recettes et les dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, programme n°152, « Gendarmerie Nationale ».

ARTICLE 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, et le général commandant la région de gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des cinq préfectures de région du ressort de la zone de défense et de sécurité Ouest.

RENNES, le 6 Octobre 2011

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNE

Michel CADOT

3.3. Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP OUEST)

11-16-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC, directeur zonal de la police aux frontières Ouest

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

ARRETE

N°11- 16

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Jacques PIEC
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2010, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Jacques PIEC, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} juillet 2011, nommant le commissaire Philippe ALLABATRE, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental adjoint de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes,

Vu l'arrêté n° 10-15 du 4 septembre 2010 de M. le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest, modifié par arrêtés n° 11-01 du 23 mai 2011 et n° 11-10 du 4 juillet 2011,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques PIEC pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe ALLABATRE, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Régis DELAHAIS, attaché d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du département administration et finances.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :

M. Marcel GALLAIS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes expressions besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;

M. Pierre GUEGUEN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toutes expressions de besoin de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatives à leur service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

M. Patrice TASSET, capitaine de police, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;

M. Pierre HEMON, lieutenant de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

M. Alain MORILLON, capitaine de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.

pour toutes les expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL, délégation est donnée à M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain MORILLON, capitaine de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER.

ARTICLE 8 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 11 Octobre 2011

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNE

Michel CADOT

11-17-Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

A R R E T E

N° 11- 17

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-François TESSIER
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 janvier 2010 affectant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Juillet 2006 nommant le commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, Commissaire divisionnaire directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service,

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François TESSIER :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Jean-François TESSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Richard PLA, commissaire de police et en cas d'empêchement de ce dernier par Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police, chef du service des opérations.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à :

M. André GALLOU, commandant de police emploi fonctionnel

Mme. Claudine LAINE, attachée du ministère de l'Intérieur

M. Christophe NAIRIERE, commandant de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 8000€.

M. Thierry CARUELLE, commandant échelon fonctionnel, M. Rodolphe THEISSEN, commandant, M Philippe DEROFF, capitaine pour procéder exclusivement aux pré réservations relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 8000 €.

M. Patrice VALLAT, major de police, M Frédéric Masse, brigadier pour procéder aux pré réservations relatifs aux transports par voie ferrée pour un montant maximum de 150 €.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au capitaine Philippe DEROFF, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine DEROFF pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8000 € pour le service dépensier de l'UMZ.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine DEROFF, cette délégation sera exercée par le major Jean-Luc VITARD.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Yannick MOREAU, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M Patrick COLLO, major exceptionnel
M. Franck GUEGUEN, brigadier-chef
M. Vincent MARIE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PARTY, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude PARTY pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Claude PARTY

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Claude PARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ses adjoints Pierre MORA, capitaine et Gilles LECHAT, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
M. Michel GALESNE, brigadier

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur René-Jacques LE MOEL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant René-Jacques LE MOEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Guirec BLOCHET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Jean Louis FUDUCHE, brigadier chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

MM Jocelyne Bacon, secrétaire administratif et Sophie PETIT, adjoint administratif

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 300 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Pascal GODEBIN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Yves FAREZ, major

M. Eric WESTEEL, major

M. Alain CAMINOTTO, sous-brigadier ;

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne la DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier major Fabrice HECQUET ainsi qu'au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 000€.

ARTICLE 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
M. François DUPONT, brigadier chef de police.
M. Franck LEDARD, major

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine .

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef
M. Pierre-Yves NOEL, brigadier- chef
M. Thomas BRUN, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne la DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au major Hervé MERLEVEDE ainsi qu'au sous-brigadier Grégoire VERMEULEN pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier le POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires des C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Laurent AMETEAU, capitaine de police et M.Merlin, lieutenant de police.

. En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Denis GRIS, major
M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef

M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Alain BOUISSET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Didier BLIN, brigadier-chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de : 2000 €.

Délégation de signature est également donnée à :

M. Jean-Marc BERTHET, brigadier-chef et Laurent ISBLED, brigadier-chef pour procéder aux expressions de besoins d'un montant maximum de 2000 € (exclusivement bons de commande en D.T.S).

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX:

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de C.R.S.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DESMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Frédéric CREUZET, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef

M. Sylvain VILAIN, sous-brigadier.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de : 1500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Erik ANTOINE, Commandant de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Erik ANTOINE, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Erik ANTOINE

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de sa compagnie de CRS.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Erik ANTOINE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M. Philippe BESNARD, major exceptionnel.

En outre, délégation de signature est donnée à :

M. Stéphane LEFEUVRE, brigadier chef,

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police échelon fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN,

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE, major.

ARTICLE 17 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

ARTICLE 18 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 11-03 du 29 juin 2011 sont abrogées.

ARTICLE 19 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant, chef de la délégation des CRS à ROUEN, le commandant de l'unité zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le 21 Octobre 2011

Le préfet de la région de Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Signe

Michel CADOT

4. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

4.1. Direction

11-1088-DECISION DU 01 SEPTEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE
Décision du 01 septembre 2011 portant délégation de pouvoir
Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre
Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1
Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à
ANIN Marie Céline
AVOINE Aurélie
BODIN Loïc
BRISBART Marjorie
DUYME Sylvie
GIBOYEAU Catherine
EMOND Michaël
GUILLEMANT Sébastien
KOSMOWSKI Hervé
LAUNAY Sébastien
LETANOUX Jean
MARIE Yohann
PAMAR Frédéric
PATIENT Franck
PELLETIER Sylvain
RALECHE Charles
VAN GYSEL Stéphane
aux fins de :
Placement préventif en cellule disciplinaire article R57-9-10 D250-3 du CPP.
Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-1089-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Monsieur PAMART Christophe - Officier

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE
Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de pouvoir
Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre
Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1
Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Monsieur Christophe PAMART, Officier aux fins de :
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire articles R 57-9-10 et D 250-3 du CPP,
Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-1090-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Monsieur PAMART Christophe - Officier

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE
Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature
Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre
Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1
Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PAMART Christophe, Officier aux fins de :
suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et
pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,

retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,
Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-1091-Décision portant délégation de signature - Monsieur PAMART Christophe -

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
A Saint Aubin Routot

Le 01 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Monsieur Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mr PAMART Christophe, Officier au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins :

de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-1092-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Madame BLEAS Patricia - Officier

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES

SERVICES PENITENTIAIRES DU

NORD-PAS-DE-CALAIS DE

HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame BLEAS Patricia, Officier aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,

désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,

affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,

retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et

pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,

décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,
Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

11-1093-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de pouvoir - Madame BLEAS Patricia - Officier

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Madame BLEAS Patricia, Officier aux fins de :

Placer à titre préventif en cellule disciplinaire articles R 57-9-10 et D 250-3 du CPP,

Le Chef d'établissement

Gilles CAPELLO

11-1094-Décision portant délégation de signature - Madame BLEAS Patricia - Officier

DELEGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 01 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Monsieur Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme BLEAS Patricia, Officier au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins :

de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-1095-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de signature - Madame ZOUHAL Bernadette - Officier

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame ZOUHAL Bernadette, Officier aux fins de :

suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,

désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,

affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,

retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et

pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,

décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,

retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,

décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,

désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,

autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article

D.448 du CPP,

destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,

interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP

Le Chef d'établissement

Gilles CAPELLO

11-1096-Décision portant délégation de signature - Madame ZOUHAL Bernadette - Officier

Délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

A Saint Aubin Routot

Le 01 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 Mai 2009 nommant Monsieur Gilles CAPELLO en qualité de chef

d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Monsieur Gilles CAPELLO, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme ZOUHAL Bernadette, Officier au Centre Pénitentiaire du Havre, aux fins :

de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,

Gilles CAPELLO

11-1097-Décision du 06 septembre 2011 portant délégation de pouvoir - Madame ZOUHAL Bernadette - Officier

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de pouvoir

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de pouvoir est donnée à Madame ZOUHAL Bernadette, Officier aux fins de :

Placer à titre préventif en cellule disciplinaire articles R 57-9-10 et D 250-3 du CPP,

Le Chef d'établissement

Gilles CAPELLO

5. COUR D'APPEL

5.1. Administration régionale judiciaire

11-1108-Décision portant délégation de signature en matière de rémunération des personnels

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE REMUNERATION DES PERSONNELS

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 mai 2010, portant nomination de Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 5 septembre 2010.

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

Madame Catherine BECKERS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines,

Mademoiselle Onja RANDRIAMBOLONA, greffier responsable de la gestion des traitements,

Madame Françoise GEORGE, régisseur, gestionnaire suppléant du service des traitements,

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

Madame Catherine BECKERS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;

Madame Odile RIBEAUCOURT, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;

Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;

les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, et au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel d'Amiens.. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 20 septembre 2011

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE

Dominique LE BRAS

Nicole MAESTRACCI

Specimen des signatures :

Catherine CHENEAU

Catherine BECKERS

Onja RANDRIAMBOBOLONA

Corinne HUSSON-LEFEBVRE

Odile RIBEAUCOURT

Françoise GEORGE

11-1109-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle

COUR D'APPEL DE ROUEN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 (dans sa rédaction issue du décret n° 2011-272 du 15 mars 2011) portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 mai 2010, portant nomination de Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 5 septembre 2010 ;

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine au recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU, cette délégation sera exercée par :

Madame Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Rouen ;

Mademoiselle Isabelle SADE, greffière responsable de la gestion budgétaire adjoint au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Rouen ;

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, aux Chefs de la Cour d'Appel d'Amiens et publiée aux Recueils des Actes Administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 20 septembre 2011

Le Procureur Général,

Le Premier Président,

Dominique LE BRAS

Nicole MAESTRACCI

Spécimens des signatures pour accréditation auprès des directions des Finances Publiques :

Catherine CHENEAU

Odile RIBEAUCOURT

Isabelle SADE

11-1110-Décision portant délégation de signature en matière d'achat public

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 11 juin 2010 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire ;

Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;

Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;

M. Hervé NOTHIAS, greffier en chef chargé de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;

Mme Véronique DUPONT, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;

Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;

M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;

Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;
Mme Claire BOSCH, greffière chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;
Mlle Stéphanie PICART, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;
Madame Marielle BOUSQUET, directrice adjointe du tribunal de grande instance d'Evreux ;
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil de Prud'hommes d'EVREUX ;
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

Monsieur Yannick JAGLIN, directeur de greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mlle Lucile GACOUGNOLLE, directrice de greffe adjointe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mme Martine TILLAUX, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;
Mlle Julie LARCHAND, directrice du greffe du Conseil de Prud'hommes du HAVRE.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 4 octobre 2010.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 20 septembre 2011

LE PROCUREUR GENERAL

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE

Dominique LE BRAS

Nicole MAESTRACCI

6. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

6.1. Unité territoriale de Seine-Maritime

11-1065-Délégation consentie à Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la 17^{ème} section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 17^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie, en date du 6 décembre 2010, affectant **Florent BOSCH**, inspecteur du travail, à la 17^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale par intérim Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par intérim, affectant **Florent ORLANDI**, contrôleur du travail, à la 16^{ème} section est d'inspection du travail du département de la Seine Maritime devenue la 17^{ème} section par arrêté du DIRECCTE en date du 6 décembre 2010.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Florent ORLANDI**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Florent ORLANDI, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 17^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Dieppe, le 01 mars 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Florent BOSCH

11-1066-Délégation consentie à Monsieur Edouard BOUCHE, contrôleur du travail de la 16ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 17^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie, en date du 6 décembre 2010, affectant **Florent BOSCH**, inspecteur du travail, à la 17^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note du 8 janvier 2010 de la Directrice Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par intérim, affectant Edouard BOUCHE, contrôleur du travail, à la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime devenue la 17^{ème} section par arrêté du DIRECCTE en date du 6 décembre 2010.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Edouard BOUCHE**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Edouard BOUCHE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 17^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Dieppe, le 01 mars 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Florent BOSCH

11-1067-Délégation consentie à Monsieur David RIVE, contrôleur du travail de la 16^{ème} section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 17^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie, en date du 6 décembre 2010, affectant **Florent BOSCH**, inspecteur du travail, à la 17^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant David RIVE, contrôleur du travail, à la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **David RIVE**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à David RIVE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 17^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Dieppe, le 1^{er} mars 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Florent BOSCH

11-1068-Délégation consentie à Monsieur Edouard BOUCHE, contrôleur du travail de la 16^{ème} section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 16^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie, en date du 1^{er} avril 2011 affectant Monsieur **Jean François BOUDANT**, inspecteur du travail, à la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par intérim, affectant Monsieur **Edouard BOUCHE**, contrôleur du travail, à la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Edouard BOUCHE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Edouard BOUCHE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Dieppe, le 12 août 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Jean François BOUDANT

11-1069-Délégation consentie à Monsieur David RIVE, contrôleur du travail de la 16ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 16^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie, en date du 1^{er} avril 2011 affectant Monsieur **Jean François BOUDANT**, inspecteur du travail, à la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, par intérim, affectant Monsieur **David RIVE**, contrôleur du travail, à la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur David RIVE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur David RIVE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus

d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 16^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Dieppe, le 12 août 2011

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Jean François BOUDANT

11-1136-Décision de subdélégation de signature

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté N° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions et de compétences générales ;

VU la décision N° 11-07 du 29 septembre 2011 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'attributions et de compétences générales, notamment ses articles 4 et 7.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N° 11-07 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

- les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées et pour ce qui concerne exclusivement l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE, telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen ;
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N° 11-07 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N°11-07 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N° 11-07 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SIX : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 3 octobre 2011

Le Directeur de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime

Georges DECKER

7. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SEINE-MARITIME

7.1. Direction

11-1107-Arrêté de subdélégation d'ordonnancement secondaire

Direction départementale
de la cohésion sociale

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-13 du 11 février 2011 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. PLOUVIEZ, directeur départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, les délégations qui lui sont données aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé seront exercées par Monsieur Jérôme DE MICHERI, directeur départemental adjoint, Monsieur Didier LEONARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale donne délégation aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans l'application Chorus Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses conformément à la répartition suivante :

Mme Brigitte MALHERBE : BOP 106 Action 1 : accompagnement des familles dans leur rôle de parents

Mme Corinne SIX : BOP 106 Action 3 : protection des enfants et des familles et BOP 177 Action 13 : aide alimentaire

Mme Sylvie FONTAINE : BOP 177 Action 11 Sous action 1 : allocations et aides sociales

M. Hamed SMAÏL : BOP 219 Action 1 : Sport pour le plus grand nombre et Action 3 : Prévention par le sport, protection des sportifs et BOP 163 Action 1 : Développement de la vie associative et Action 2 : Actions jeunesse et éducation populaire

Mme Michèle SANTAIS, Mme Muriel DUVAL-OGER et Mme Murielle DUBOIS : BOP 177 Action 11 Sous-action 2 : Gens du voyage Aide Sociale et Sous-action 04 : PAEJ - Action 12 Sous-action 03 : accueil de jour, Sous-action 04 : samu social, équipes mobiles, Sous-action 05 : SIAO, Sous-action 6 : hébergement d'urgence, Sous-action 07 : nuits d'hôtel, Sous-action 10 : CHRS dotation globale, Sous-action 12 : résidences sociales, Sous-action 13 : maisons-relais. Sous-action 14 : intermédiation locative et Sous-action 16 : AVDL - Action 13 : aide alimentaire

Article 3 : L'arrêté du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime du 22 février 2011 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 octobre 2011

Frank PLOUVIEZ

8. DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES

8.1. Secrétariat général

11-1052-Décision donnant délégation de signature

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE ROUEN

Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Rouen (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Rouen,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2008 nommant M. Jean CHEVEAU directeur interrégional des douanes à Rouen ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime n°09-27 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes de Rouen ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 susvisé, délégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Rouen :

M. Denis GLIGNY, directeur des services douaniers, adjoint au directeur interrégional,
MME Michèle MOIZO, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
M. Jean-Marie RUNCO, inspecteur régional de première classe, secrétaire général.

Article 2 : Les agents titulaires d'une délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Haute Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 1 octobre 2011

Le directeur interrégional des douanes

Jean Cheveau

9. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

9.1. *Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources*

11-1098-Avenant n°12 à l'arrêté n°09-1144 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 06 octobre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

PROCURATION

Avenant n°12 à l'arrêté n°09-1144 du 18 décembre 2009

Par la présente procuration, faite en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen 21 Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, accorde délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

1. Pour la division expertise et action économique et financière :

Mme Virginie ALLARD-POESI, Inspectrice des finances publiques

La délégation accordée à Mlle Dalila NEMIRI, Inspectrice des finances publiques est annulée à compter de ce jour.

2. Pour la division collectivités locales :

M Fabien DEFOSSE, Inspecteur des finances publiques.

La délégation accordée à Mme Céline MANCEBO, Inspectrice des finances publiques est annulée à compter de ce jour.

Michel LE CLAINCHE

11-1099-Avenant n°5 à l'arrêté n°09-1149 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 05 octobre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

Avenant n°5 à l'arrêté n°09-1149 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967,
Vu l'arrêté n°190 bis du 18 décembre 2009 du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret 2010-986 du 26 août 2010, article 31 et suivants, relatif aux nouveaux statuts de la Direction générale des finances publiques ;
Arrête :

La liste des mandataires établie le 18 décembre 2009 est modifiée comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE CLAINCHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

Mme Danielle ROGER, Administratrice générale des finances publiques de classe normale ;
M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques ;
Mlle Thérèse PLAZANET, Trésorier Principal du Trésor Public ;
Mlle Dominique PALAY, Inspectrice

pour :

toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
octroi des concessions de logements ;
établir les conventions d'utilisation ;
fixer les loyers budgétaires ;
instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
dans les départements en « service foncier » : tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.
11. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement des opérations visées aux alinéas 1 à 10 par les services de la direction générale des finances publiques.

Art. 2. - La délégation accordée à M. Yvon Le Dret, Inspecteur, est annulée à compter du 1^{er} décembre 2010.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie BREHARD, Inspectrice ;
M. Patrick CROIX, Inspecteur ;
M. Jean-Marie DURAND, Inspecteur ;
M. Yvon Le Dret, Inspecteur
M. Philippe LEFEBVRE, Inspecteur ;
M. Didier MAHE, Inspecteur ;
M. Gérard LEBLAY, Inspecteur ;

M. Bernard TRABUCHET, Inspecteur.

Art. 4. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et 2 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

M. Fernand EGEA, Administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances du Havre.

Art. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Michel LE CLAINCHE

11-1100-Avenant n°3 à l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 05 octobre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

PROCURATION

Avenant n°3 à l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009

Avenant portant modification à l'avenant précédent en date du 22 septembre 2011 comportant une erreur dans le grade de M Dieder

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009,

Arrête :

L'article 1 de l'arrêté n°09-1158 du 18 décembre 2009 est modifié comme suit :

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à :

Monsieur DIEDER Michel, Inspecteur principal des finances publiques, à compter de ce jour.

À l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limite ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, des mémoires et des requêtes juridictionnels ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables.

La délégation accordée à Monsieur Gilles JOURDAN est annulée à compter de ce jour également.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et
du département de la Seine-Maritime

Michel LE CLAINCHE

11-1111-Avenant à la décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées en date du 10 mars 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Rouen, le 06 octobre 2011
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-
MARITIME
21 Quai Jean Moulin –
76037 ROUEN CEDEX

Avenant à la décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées en date du 10 mars 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du
département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances
publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du
département de la Seine-Maritime ;
Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE,
administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et
du département de la Seine-Maritime ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 14 décembre 2009 fixant au 18 décembre 2009 la date
d'installation de M. Michel LE CLAINCHE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec
faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative,
est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Mme Liliane PARADOL, Inspectrice principale des finances publiques

2. Pour la mission départementale d'audit :

La liste est complétée comme suit :

M. Grégoire LE BARS, Inspecteur principal des finances publiques
Mlle Catherine CABIOCH, Inspectrice principale des finances publiques

La délégation accordée à M Sébastien CAPRON, Inspecteur principal est annulée ainsi que celle accordée à Mme Liliane
PARADOL, nommée TONNETOT dans la précédente délégation.

3. Pour la mission communication :

Sans changement

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des finances publiques de Haute-Normandie et du
département de la Seine-Maritime, Michel LE CLAINCHE.

Michel LE CLAINCHE

11-1112-Avenant n°2 à l'arrêté n° 09-1145 du 18 décembre 2009

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 13 octobre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Haute Normandie et du département de la Seine Maritime
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

M. Michel LE CLAINCHE :
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la
Seine-Maritime

PROCURATION

AVENANT N° 2 A L'ARRETE n°09-1145 du 18 décembre 2009

Je soussigné Michel LE CLAINCHE demeurant à Rouen Quai Jean Moulin, agissant en ma qualité de Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 14 décembre 2009, et décision du 14 décembre 2009 ;

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit l'arrêté du 18 décembre 2009 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. EGEA, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités, à :

M. Philippe ARNOULT, Inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint.

Seul M. Jean-Philippe GUYADER, Inspecteur, reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage en cas d'empêchement de M. EGEA, et de son adjoint, M. ARNOULT.

La délégation accordée à Mme Lucile DEWULF, Inspectrice et à Mlle Dalila NEMIRI, Inspectrice est annulée.

Michel LE CLAINCHE

10. CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE

10.1. Direction

2011-1762-Décision portant composition du directoire

DECISION N° 2011-1762
PORTANT COMPOSITION DU DIRECTOIRE

LE DIRECTEUR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article L. 6143-7-5 ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

ARRÊTE

La composition du directoire ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

Monsieur Yves BLOCH, Directeur, Président du Directoire
Docteur Igor AURIANT, Président de la C.M.E., Vice-Président du Directoire
Madame Jocelyne CHARTIER, Présidente de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Membres nommés par le Directeur :

Docteur Luc DURAND, chef du pôle de médecine
Docteur Valérie MASSOL, chef du pôle des activités transversales
Docteur Thierry PESQUÉ, chef du pôle de gériatrie
Monsieur Frédéric MAZURIER, directeur adjoint.

Fait à Dieppe, le 28 juin 2011

Le Directeur,

Y. BLOCH

2011-1950-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1950
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 et en particulier dans ses articles créant une approche territoriale de la prise en charge de la santé de la population

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} décembre 2009 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 4 janvier 2010 déclarant Monsieur Frédéric MAZURIER installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de DIEPPE, à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006 de recrutement de Madame Jocelyne CHARTIER en qualité de Directeur des Soins de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint (hors classe) au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2005 déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Dieppe et le Centre Hospitalier de Eu signée le 29 juin 2011 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant à compter du 1^{er} juillet 2011 Monsieur Frédéric MAZURIER et Monsieur PAUMARD sur les deux établissements dans le cadre de la convention de direction commune ;

DECIDE

Article 1er : S'agissant du Centre Hospitalier de DIEPPE, Madame Jocelyne CHARTIER, Coordinatrice Générale des Soins est chargée de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur par intérim, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Madame Jocelyne CHARTIER dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonner toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence simultanée pour quelque motif que ce soit de Monsieur Frédéric MAZURIER et de Madame Jocelyne CHARTIER, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé de la suppléance de la Direction Générale et dispose de ce fait d'une délégation générale de signature et, en particulier, peut ordonner toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 4 : S'agissant du Centre Hospitalier de EU, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, est chargé, à compter du 15 octobre 2011, de la suppléance de la Direction Générale quand Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur par intérim, est absent pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Monsieur Hervé PAUMARD dispose d'une délégation générale de signature dans ce cadre et, en particulier, peut ordonnancer toute dépense nécessaire à la bonne marche de l'établissement.

Article 6 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 7 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1715 du 16 septembre 2011.

Article 9 : Monsieur le Receveur est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Mme Jocelyne CHARTIER

Mr Hervé PAUMARD

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le Receveur CH de Dieppe
- Monsieur le Receveur CH de Eu
- Recueil des Actes Administratifs
- Madame CHARTIER
- Monsieur PAUMARD

2011-1927-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1927

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 22 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu ;

DÉCIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux cadres cités ci-après dans le cadre de la garde administrative :

Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD, directrice d'établissements sanitaires et sociaux

Monsieur Nicolas BOUGAUT, directeur d'hôpital

Madame Jocelyne CHARTIER, coordonnateur général des soins

Madame Corinne DEFRANCE, directrice des soins

Monsieur Rémy FERRAND, cadre supérieur de santé

Madame Corinne LEBOURG, cadre supérieur de santé

Madame Hélène LECOMTE, cadre supérieur de santé

Monsieur Hervé PAUMARD, directeur d'hôpital

Madame Sophie RICHARD, directeur d'hôpital

Monsieur Jean-François TESSIER, ingénieur faisant fonction.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2011-722 du 28 mars 2011.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Jocelyne CHARTIER

Madame Corinne DEFRANCE

Monsieur Rémy FERRAND

Madame Corinne LEBOURG

Madame Hélène LECOMTE

Monsieur Hervé PAUMARD

Madame Sophie RICHARD

Monsieur Jean-François TESSIER

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des Actes Administratifs
- Madame BEAUHAIRE-GAILLARD
- Monsieur BOUGAUT
- Madame CHARTIER
- Madame DEFRANCE
- Monsieur FERRAND
- Madame LEBOURG
- Madame LECOMTE
- Monsieur PAUMARD
- Madame RICHARD
- Monsieur TESSIER

2011-1947-Décision portant délégation de signature

DÉCISION N° 2011-1947
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, articles L6111-1 à L6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT en qualité de Directeur Adjoint (classe normale) du Centre Hospitalier de DIEPPE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007 déclarant Monsieur Nicolas BOUGAUT installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur d'Hôpital de classe normale, est chargé de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOUGAUT, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur par intérim, par délégation
Le Directeur des Finances et du Contrôle
de Gestion,

N BOUGAUT

Cette délégation de signature exclut toute commande de fournitures et services, ainsi que la signature de marchés.

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : Pendant les absences de Monsieur Nicolas BOUGAUT, délégation est donnée à Madame Ingrid DEPOILLY, Attachée d'Administration Hospitalière pour signer tous courriers, actes, documents relatifs aux finances et au contrôle de gestion.

Article 6 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-267 du 22 février 2011.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée des délégataires :

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Ingrid DEPOILLY

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le Receveur
- Monsieur BOUGAUT
- Madame DEPOILLY
- Recueil des actes administratifs
- Archives

2011-1948-Décision portant nomination d'ordonnateurs délégués

DECISION N° 2011-1948
PORTANT NOMINATION
D'ORDONNATEURS DÉLÉGUÉS

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6ème partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié relatif à la gestion et au financement des Etablissements de Santé Publics et Privés participant au service public hospitalier ;

Vu l'instruction M21 relative à la comptabilité des Etablissements Publics de Santé ;

Vu la circulaire interministérielle n° 634 du 9 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation de service fait sur les factures ;

Vu la circulaire interministérielle n° 533 du 19 novembre 2003 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Nicolas BOUGAUT, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, est habilité à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUGAUT, Madame Ingrid DEPOILLY, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à exercer les fonctions d'Ordonnateur délégué du Centre Hospitalier de DIEPPE, aux fins de signer tous bordereaux récapitulatifs de mandats, tous bordereaux récapitulatifs de recettes et tous états des recettes encaissées par le comptable avant émission de titres.

Article 4 : Exemplaires de signatures autorisées des Ordonnateurs délégués :

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Ingrid DEPOILLY

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-266 du 22 février 2011.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Madame Ingrid DEPOILLY
- Archives

2011-1951-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1951
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2005 nommant Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juin 2005, déclarant Monsieur Hervé PAUMARD installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Monsieur Hervé PAUMARD, dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital hors classe, a été désigné en tant que responsable des affaires juridiques du Centre Hospitalier de Dieppe, à compter du 14 mars 2011 par décision n° 2011-609 du 14 mars 2011. Monsieur PAUMARD est rattaché à la Direction Générale.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé PAUMARD, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion des affaires juridiques, conformément à la mention suivante :

P/ Le Directeur par intérim, par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé
des Affaires Juridiques

H. PAUMARD

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur PAUMARD

2011-1952-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1952

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, est chargé de la Direction des Ressources Matérielles.

Article 2 : A ce titre, Monsieur Jean-François TESSIER est nommé comptable-matière et devra justifier du cautionnement réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Matérielles et notamment : toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à 15 000 €.

conformément à la mention suivante :
P/Le Directeur par intérim, Par délégation,
Le Directeur des Ressources Matérielles,

J-F. TESSIER
Article 4 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Elle exclut toutes les opérations de classe 2.
Sont également exclues du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement ainsi que la signature des actes d'engagement des Marchés Publics et les décisions de reconduction.

Article 5 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement

Article 6 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2009-232 du 23 février 2009.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur TESSIER
- Archives

2011-1953-Décision portant subdélégation de signature

DECISION N° 2011-1953
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la décision n° 2011-1952 en date du 15 octobre 2011 donnant à Monsieur Jean-François TESSIER délégation de signature de tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Matérielles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, en charge de la Direction des Ressources Matérielles, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane DELANDE, attaché

d'administration hospitalière, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Matérielles et notamment :
toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à 1 000 €,
la gestion des absences et congés du personnel de la Direction des Ressources Matérielles conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur des Ressources Matérielles, par subdélégation
L'attaché d'administration hospitalière,

- S. DELANDE
- Article 2 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées. Elle exclut toutes les opérations de classe 2.
Sont également exclues du champ de la subdélégation, visée à l'article 1 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.
- Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.
- Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.
- Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1484 du 4 juillet 2011.
- Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

P/Le Directeur par intérim, Par délégation,
Le Directeur des Ressources Matérielles,

F. MAZURIER

J-F. TESSIER

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le Receveur
- Monsieur TESSIER
- Monsieur DELANDE
- Archives

2011-1954-Décision portant subdélégation de signature

DÉCISION N° 2011-1954
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT en qualité de Directeur Adjoint (classe normale) du Centre Hospitalier de DIEPPE à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 2007 déclarant Monsieur Nicolas BOUGAUT installé dans ses fonctions de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Dieppe à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu le contrat à durée indéterminée n° 2010-192 recrutant Mademoiselle Virginie PONTTHUS en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Dieppe.

DECIDE

Article 1er : Subdélégation est donnée à Mademoiselle Virginie PONTTHUS, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Bureau des Admissions au Centre Hospitalier de Dieppe pour signer les demandes de transport de corps, à résidence ou en chambre funéraire, avant la mise en bière ainsi que tous courriers, actes, documents relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion
L'Attachée d'Administration
chargée du Bureau des Admissions

V. PONTTHUS

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.
Son exclues du champ de la délégation, visée à l'article 3 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le subdélégué rend compte des éléments les plus significatifs de cette subdélégation.

Article 6 : Mademoiselle Virginie PONTTHUS, Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle, chargée du Bureau des Admissions, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-1366 du 15 octobre 2010.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à Dieppe, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion

N. BOUGAUT

Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :

V. PONTTHUS

Monsieur le Directeur par intérim
Monsieur le Receveur
Monsieur BOUGAUT
Madame V. PONTTHUS
Publication au recueil des actes administratifs
Dossier de l'intéressée

2011-1955-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1955
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6141-1 à L.6147-6 et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 décembre 2007 nommant Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD en qualité de Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu le procès-verbal en date du 2 janvier 2008 déclarant Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD installée dans ses fonctions de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de DIEPPE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 août 2011 nommant Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dieppe et au Centre Hospitalier de Eu, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Agnès BEAUHAIRE-GAILLARD, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, est chargée de la Direction du "Château-Michel" du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Agnès BEAUHAIRE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction du "Château-Michel" conformément à la mention suivante :

P/ Le Directeur par intérim, Par délégation,
La Directrice du "Château-Michel"

A. BEAUHAIRE-GAILLARD

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2008-006 du 2 janvier 2008.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011
Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le Receveur
- Recueil des actes administratifs
- Madame BEAUHAIRE-GAILLARD
- Archives

2011-1957-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1957
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006, déclarant Madame Corinne DEFRANCE, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers ;

DECIDE

Article 1er : Madame Corinne DEFRANCE, Directeur des soins, est chargée de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Corinne DEFRANCE, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de l'IFSI, conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur par intérim, Par délégation,
La Directrice de l'IFSI

C DEFRANCE

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement et de l'IFSI.

Article 4 : Pendant les absences de Madame Corinne DEFRANCE, la présente délégation est exercée par Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des soins Coordinateur Général.

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision n°2007-011 du 10 mai 2007.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011
Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Corinne DEFRANCE

Exemplaire de signature autorisée
de Madame CHARTIER

- Monsieur le Directeur par intérim
- Monsieur le receveur
- Recueil des actes administratifs
- Madame Corinne DEFRANCE
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Archives

2011-1958-Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2011-1958
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie "Etablissements et services de santé", Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 septembre 2011 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dieppe et du Centre Hospitalier de Eu, à compter du 15 octobre 2011 ;

Vu la décision n° 2006-757 en date du 7 juin 2006, déclarant Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des Soins – Coordonnateur général des activités de soins à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu la décision n° 2006-005 du 3 juillet 2006 portant organisation de la Direction ;

DECIDE

Article 1er : Madame Jocelyne CHARTIER, Directeur des soins, est chargée de la Coordination générale des activités de soins, du service de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de DIEPPE.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Jocelyne CHARTIER, pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction des Soins, de la qualité et de la gestion des risques conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur par intérim, Par délégation,
Le Directeur des Soins, de la Qualité
et de la Gestion des risques

J. CHARTIER

Article 3 : Le champ de la délégation porte sur toutes les affaires courantes afférentes aux fonctions confiées.

Sont exclues du champ de la délégation, visée à l'article 2 ci-dessus, les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'Etablissement.

Article 4 : Pendant les absences de Madame Jocelyne CHARTIER, la présente délégation est exercée par Madame Valérie LANGLOIS (Faisant fonction de), Directeur des soins, en ce qui concerne les courriers, actes, documents relatifs à la Direction des Soins conformément à la mention suivante :

P/Le Directeur par intérim, Par délégation,
P/Le Directeur des Soins,
Le FF Directeur des Soins

V. LANGLOIS

Article 5 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2011-1396 du 1^{er} juin 2011.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2011.

Fait à DIEPPE, le 15 octobre 2011

Le Directeur par intérim,

F. MAZURIER

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Jocelyne CHARTIER :

Exemplaire de signature autorisée
de Madame Valérie LANGLOIS :

- Monsieur le Directeur par intérim
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Receveur
- Madame Jocelyne CHARTIER
- Madame Valérie LANGLOIS
- Archives

11. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE

11.1. Direction

11-1115-Décision portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE

DECISION portant délégation de signature

Vu les articles D 6143-33 et D 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'ARS en date du 21 octobre 2010 prononçant la fusion du Centre Hospitalier de Lillebonne et de l'Hôpital de Bolbec au 1^{er} janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Mme COTTARD Thérèse en qualité de cadre de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine au 1^{er} septembre 2011,

Article 1 : Délégation est donnée à Madame COTTARD Thérèse, cadre de santé, de signer en mes lieux et place et dans le cadre de la permanence de cadre de santé, et sur le site de Bolbec en l'absence de cadres administratifs ayant délégation, les documents relatifs aux transports de corps avant mise en bière.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2011.

Lillebonne, le 1^{er} octobre 2011

Le Directeur,

Thierry GIRACCA

Copie :
Intéressée
Receveur
Dossier
Recueil des Actes Administratifs

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »